REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat
Service communication et information

Genève, le 14 mars 2023

Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Réaction au rapport de la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil sur le foyer de Mancy

Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) a pris connaissance du rapport de la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil sur le foyer de Mancy. L'Etat a failli. Le département réitère ses regrets et ses excuses aux enfants et aux familles concernés.

Le DIP remercie la commission pour son travail et note qu'elle a relevé "l'excellente collaboration du département" dans le cadre de ses travaux. En effet, la direction du département a été totalement transparente.

Le département prend acte des constats de la commission et de manquements identifiés à différents niveaux du DIP.

Il relève en particulier "la désorganisation importante de l'OMP et du foyer de Mancy" ainsi qu'une remontée des alertes inadéquate et trop tardive de la part de l'office médico-pédagogique (OMP.) Ainsi, en 2019, "les premières difficultés ont été très rarement communiquées au secrétariat général du DIP. Lorsqu'elles l'ont été, elles n'étaient pas formulées toujours de manière très claires." (p. 32). En 2020, malgré un retour très négatif et des documents transmis par un spécialiste de l'autisme à la direction de l'OMP concernant la situation du foyer, "la direction du DIP n'est pas informée de l'étendue des difficultés rencontrées. Au contraire, il ressort de certains messages électroniques que la situation est maîtrisée". (p. 65). Au final, ce n'est qu'au printemps 2021 que le département – et donc la conseillère d'Etat – seront informés de manière détaillée et complète par une note datée du 29 mars 2021 demandée suite à une lettre anonyme arrivée en janvier de la même année. Par ailleurs, dans sa conférence de presse, la commission a relevé que "l'intégrité de la magistrate n'est pas remise en cause".

Relativement aux faits de maltraitance rapportés à propos du foyer de Mancy, le rapport relève qu'"on peut légitimement se demander s'il s'agit d'une question de personnes ou si le problème n'est pas structurel" (p.69). Sans préjuger de la responsabilité individuelle et de l'issue des procédures pénales en cours, le département reconnait que les collaboratrices et les collaborateurs du foyer de Mancy ont été mis dans une situation très difficile.

Les observations de la commission rejoignent dans leur majorité celles de la direction générale ad interim ainsi que celles du rapport de mars 2022 des experts mandatés par le DIP, dont la commission souligne d'ailleurs la qualité.

En sus, le département prend acte des recommandations de la commission, en particulier de celles sur sa propre organisation, notamment concernant la gouvernance et la gestion des alertes.

Pour le département, le résultat des travaux de la commission confirme le bien-fondé du plan d'action mis en œuvre depuis une année, qui fait l'objet de points de situation réguliers, dont le dernier a eu lieu le 7 février. Ce plan d'action est en cours sur quatre axes: métier, RH, gouvernance et infrastructures, la priorité du département restant la sécurité des enfants, des jeunes et du personnel.

Le département fait sienne l'invite de la commission à mettre "désormais tout en œuvre pour que de tels faits, choquants et inacceptables, ne se produisent plus." (p.37)

Pour tout complément d'information: M. Pierre-Antoine Preti, secrétaire général adjoint chargé de communication, DIP, pierre-antoine.preti@etat.ge.ch, T. 022 546 69 68 ou 079 754 25 90.